

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN (pouvoir à Mr Richard YVON), Véronique CHAUVEAU (pouvoir à Mme LARDEUX-COIFFARD).

OBJET : Action sociale - Carte CEZAM - Convention avec l'Association CEZAM Pays de la Loire – Avenant n° 2.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) travaillent en partenariat avec l'Association CEZAM Pays de la Loire afin d'encourager la pratique d'activités culturelles, sociales et sportives, de lutter contre les discriminations et de soutenir le bénévolat et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, le CCAS et l'Association ont signé, en 2018, une convention permettant aux titulaires de la carte Partenaires de bénéficier également de la carte CEZAM et d'accéder ainsi à l'ensemble des tarifs négociés par le réseau CEZAM.

Il est proposé de poursuivre le partenariat en prolongeant la convention d'une année supplémentaire.

Le montant de la contribution du CCAS d'Angers à l'Association CEZAM Pays de la Loire permettant d'accéder au dispositif en 2021, s'élève à 5 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021, au compte 6574 « Subvention exceptionnelle aux associations et autres personnes de droit privé ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention entre le CCAS et l'Association CEZAM Pays de la Loire, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200923-DEL-2020-074-DE
Date de télétransmission : 28/09/2020

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





Convention de partenariat AVENANT N°2

N°AS/2020/CEZAM-AV2

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Christophe BÉCHU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2019, Ci-après désigné par « le CCAS »,

D'une part,

CEZAM Pays de la Loire, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 15 d Boulevard Jean Moulin – 44000 Nantes, représentée par sa Présidente, Madame Myriam ROBIN, dûment habilitée, Ci-après désignée par « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu :

Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat, comme prévu à son article 4.

Article II. Durée de la convention

La convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Article III. Dispositions financières

Pour pouvoir accéder au dispositif de la carte CEZAM 2021, le CCAS d'Angers s'engage à verser à l'Association une contribution d'un montant de 1 € par carte CEZAM commandée, soit 5 000 €. Cette contribution sera versée en une seule fois au mois de mars 2021, à l'issue du vote du budget du CCAS, au compte ouvert au nom de l'Association CEZAM Pays de la Loire.

Les autres engagements mentionnés dans la convention demeurent inchangés.

Fait à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,
Christophe BÉCHU, Président

Pour l'Association CEZAM Pays de la Loire,
Myriam ROBIN, Présidente